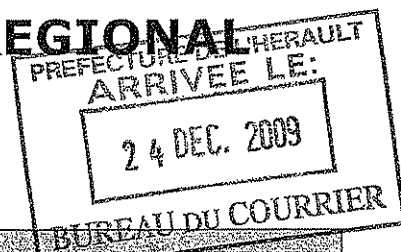


## DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL



SCHEMA REGIONAL 'VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE'

### *Stratégie régionale pour la prévention et la gestion des déchets des professionnels*

Programme régional de la prévention et la gestion des déchets des professionnels -  
Approbation du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et de son  
rapport environnemental

LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

**VU** le rapport n° CR-09/15.583 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon,

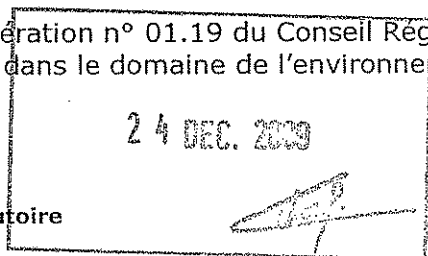
**VU** l'avis de la Commission Développement durable - Environnement - Energies renouvelables - Prévention des risques industriels - Agenda 21,

**VU** l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 16 décembre 2009,

### CONSIDERANT :

- la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son article 109 modifiant le Code de l'Environnement,
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 48,
- le décret n°96-1009 du 18 novembre 1996, modifié par le Décret n°2005-1717 du 28 décembre 2005, relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux et portant notamment modification du Code de l'Environnement,
- l'article L 541-13 du Code de l'Environnement,
- la délibération n° 01.19 du Conseil Régional du 28 juillet 2004 sur la politique de la Région dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Rendue exécutoire  
le



1/4



- la délibération n° 01.60 du Conseil Régional du 19 octobre 2006 sur la stratégie régionale pour la prévention et la gestion des déchets des professionnels,
- la délibération n° 01.04 du Conseil Régional du 24 avril 2007 sur la mise en œuvre de la révision du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)
- l'article R.541-36, l'article R.541-38, l'article R.122-21-II et l'article L.541-13 VII du Code de l'Environnement
- la délibération n° 15.216 du Conseil Régional du 25 juin 2009 sur le projet de PREDD et les modalités de mise à disposition du public.

### **CONSIDERANT QUE :**

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour la prévention et la gestion des déchets des professionnels, adoptée par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2006, la Région Languedoc-Roussillon a affirmé la volonté de procéder à la révision du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).

La révision du PREDD engagée dès septembre 2007 répond à l'ambition de la Région Languedoc-Roussillon de promouvoir un développement économique durable.

La démarche régionale conduite dans le cadre de la révision du PREDD s'appuie sur l'engagement à tous les niveaux de l'ensemble des acteurs concernés, et sur les partenariats mettant à contribution les professionnels, les autorités publiques, les mouvements associatifs et syndicaux, ainsi que les acteurs de l'environnement et de la santé.

Le PREDD a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises à échéance de dix ans par les pouvoirs publics et par les organismes privés, en vue d'assurer les quatre objectifs suivants :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- organiser et limiter leur transport
- procéder à leur élimination et à leur valorisation
- assurer l'information du public.


Il comprend :

- les mesures qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production de déchets dangereux
- le recensement des installations existantes d'éliminations de ces déchets
- des inventaires prospectifs à terme de dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition
- l'énumération, si besoin est, des installations qu'il est nécessaire de créer pour atteindre les objectifs mentionnés précédemment
- les priorités à retenir pour atteindre les mêmes objectifs.

Les déchets pris en compte dans le PREDD sont tous les déchets dangereux, désignés par le décret du 18 avril 2002, produits aussi bien par l'industrie que par l'artisanat, les

Rendue exécutoire  
le

24 DEC. 2009



ménages ou les agriculteurs, les PME PMI et établissements d'enseignement et de recherche. Ils comprennent également les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Une Commission Consultative la plus large possible a été créée, par délibération du Conseil régional du 24 avril 2007, et complétée par un comité de pilotage et des groupes de travail ad hoc afin d'assurer la révision opérationnelle du PREDD.

A l'issue des travaux de révision, lors de sa réunion du 20 janvier 2009, la Commission Consultative du PREDD a approuvé le projet de PREDD et celui de son rapport environnemental. Ces projets ont été soumis pour avis pendant 3 mois (du 4 mars au 4 juin 2009) aux Conseils Régionaux des régions limitrophes, aux Commissions Départementales compétentes en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), aux commissions consultatives des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de chaque département, et au Préfet de Région. Les différents avis ont été pris en compte afin d'amender le projet de PREDD et le rapport environnemental.

Ces derniers ainsi amendés ont été approuvés en session du Conseil Régional du 25 juin 2009, de même que la procédure de mise à disposition du public du 17 août 2009 au 17 octobre 2009.

Ainsi, conformément au Code de l'Environnement, la mise à disposition du public a eu lieu du 17 août 2009 au 17 octobre 2009 ; le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les maisons de la Région, ainsi qu'à l'accueil de l'Hôtel de Région. Les modalités de mise à disposition du public ont fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans les départements huit jours au moins avant le 17 août 2009.

Durant la période de mise à disposition du public, l'accès au projet de PREDD et de son rapport environnemental était également possible sur le site Internet de la Région, avec la possibilité pour le public de transmettre ses observations via la messagerie [contact@cr-languedocroussillon.fr](mailto:contact@cr-languedocroussillon.fr).

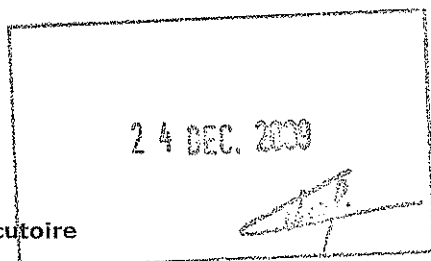
A l'issue de cette consultation et au vu des observations notées sur les registres de mise à disposition du public, il n'apparaît pas opportun de modifier la version du PREDD qui a été approuvée lors de la session du 25 juin dernier.

Il s'agit maintenant pour la Région d'approuver le PREDD et son rapport environnemental dans leur version définitive, et d'affirmer sa volonté de terminer la révision du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) conformément à la Stratégie régionale pour la prévention et la gestion des déchets des professionnels, adoptée par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2006.

L'acte d'approbation du PREDD fera l'objet d'une publication dans la presse régionale.

Le plan sera transmis aux Préfets de régions et de départements, ainsi qu'aux Présidents des Conseils Généraux.

Rendue exécutoire  
le



APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE**

- d'approuver la version définitive du PREDD LR et son rapport environnemental (documents joints en annexe)

Le Président

  
Georges FRÊCHE

24 DEC. 2009

Rendue exécutoire  
le